

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	La procédure qui va être engagée est la procédure de modification simplifiée du PLU de l'ancienne commune de Le Pin en Isère (art. L. 153-45 et suivants du code de l'urbanisme). NB : les communes de Le Pin et de Paladru ont fusionné le 1 ^{er} janvier 2017 pour former la commune nouvelle de Villages du Lac de Paladru. Le recours à la procédure de modification simplifiée n'emporte pas obligation pour la commune d'élaborer un PLU couvrant l'ensemble de la commune nouvelle. Les dispositions des PLU applicables aux anciennes communes restent applicables (art. L. 153-4 C. urb.).

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Le PADD n'est pas remis en cause. Aucun débat ne sera organisé dans le cadre de cette procédure de modification.
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	La procédure de modification simplifiée ne nécessite pas de phase d'arrêt.

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Mairie de Villages du Lac de Paladru

2.1 Identification de la personne publique responsable

Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie de Villages du Lac de Paladru 155, route de Virieu – Mairie déléguée Le Pin 38 730 VILLAGES DU LAC DE PALADRU Tél : 04 76 06 63 14 Courriel : mairie-de-paladru@wanadoo.fr Monsieur Daniel SEYVE, adjoint à l'urbanisme Courriel : seyved@gmail.com Tél : 06 89 90 65 23
--	---

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui	Le territoire est couvert par le SCOT de la grande région de Grenoble approuvé le 21 décembre 2012.
-----	---

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui	Le PLU de Le Pin a été approuvé le 10 décembre 2009 et a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 22 juillet 2010, d'une modification de droit commun approuvée le 31 mai 2012 et d'une mise en compatibilité avec une déclaration de projet adoptée le 27 février 2020.
-----	---

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	Le Pin = 1257 hab. (RP 2014, INSEE) Villages du Lac de Paladru = 2485 hab. (RGP 2017, INSEE)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	Le Pin = 9,6 km² Villages du Lac de Paladru = 21,24 km ²
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	La procédure de modification simplifiée a pour objet d'adapter des règles d'urbanisme et le contenu d'une orientation d'aménagement portant sur un secteur d'environ 1,6 hectare.
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	<ul style="list-style-type: none">• les zones urbaines U : 71 ha, soit environ 7 %• les zones à urbaniser AU : 15 ha, soit environ 1,5 %• les zones agricoles : 477 ha, soit environ 47 %• les zones naturelles : 451 ha, soit environ 44,5 %

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Le PADD débattu dans le cadre du PLU approuvé en 2009 a défini les orientations suivantes :

- Préserver l'unité des espaces agricoles, les espaces mécanisables de plaine et de coteaux ;
- Mettre en valeur et préserver la diversité des zones naturelles et leur qualité paysagère spécifique ;
- Maintenir les continuités naturelles et agricoles, limitant l'étalement de l'urbanisation sur des espaces importants et représentatifs de l'identité communale ;

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

- Permettre en zone naturelle la préservation du patrimoine bâti desservi par des infrastructures publiques suffisantes ;
- Maintenir le développement de l'urbanisation en pied de coteau ;
- Maîtriser le surcroît important des dépenses de fonctionnement des services publics, inhérent au développement de l'urbanisation des coteaux et des hameaux éloignés, tout en permettant un développement de l'urbanisation progressif et maîtrisé, prenant en compte la présence des risques naturels ;
- Permettre la création de nouvelles infrastructures afin de renforcer le développement et la cohérence urbaine du centre village ;
- Créer et prévoir des cheminements piétons permettant de relier les différents quartiers et équipements, le long du Surand jusqu'au Lac de Paladru.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Lors de l'approbation de son PLU en 2009, la commune de Le Pin avait défini une orientation d'aménagement sur une portion de son territoire (1,6 ha) encadrant la réalisation d'une future opération de construction destinée à recevoir exclusivement des constructions à destination d'habitation.

Certains principes guidant l'organisation et le fonctionnement de cette orientation d'aménagement doivent être revus notamment s'agissant de la desserte interne de la zone. Initialement un bouclage était prévu. Les réflexions en cours autour d'un projet qui va s'articuler autour d'un espace vert en plusieurs phases impliquent de renoncer à ce bouclage complet pour lui préférer 2 grandes tranches distinctes, séparées par un espace vert public, mais reliées à terme par un cheminement piéton. Une mixité de forme est également prévue (habitat individuel, intermédiaire et collectif).

Par ailleurs, l'article consacré aux hauteurs doit être modifié pour permettre la réalisation de toitures végétalisées pour certaines habitations (passer de 5,5 mètres à 7 mètres ou R+1), mais aussi augmenter la hauteur des constructions annexes (passer de 2,5 mètres à 3,5 mètres).

Cette procédure vise également à supprimer, sur un autre secteur situé à proximité du centre-bourg, un emplacement réservé de 570 m² inscrit pour réaliser un cheminement piéton. La réalisation d'une opération de construction (de l'autre côté de la voie où est prévu ce cheminement) incluant un cheminement rend inutile ledit emplacement réservé.

La procédure de modification simplifiée étant à l'initiative du maire, aucune délibération n'est nécessaire pour engager cette procédure.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Non

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>Le cas échéant, précisez :</i>
<i>Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :</i>		X	Le dossier sera notifié aux personnes publiques associées avant d'être mis à disposition du public. La procédure de modification simplifiée prévoit l'organisation d'une mise à disposition du public (pas d'enquête publique).
<i>Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?</i>		X	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		X	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/		X	Pour information, la commune fait partie des périmètres : - du SDAGE Rhône-Méditerranée, approuvé le 21 décembre 2015 ; - du SAGE de Bièvre-Liers-Valloire ; - du SAGE de la Bourbre.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		La commune de Villages du Lac de Paladru fait partie de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV).

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

Les changements apportés ont pour but de faire évoluer le contenu d'une orientation d'aménagement située à proximité immédiate du centre-bourg de Le Pin et de procéder à l'ajustement de quelques articles du règlement de PLU correspondant à cette orientation d'aménagement (hauteur des constructions avec toitures terrasses végétalisées ; hauteur des construction annexes). Le site en question porte sur une surface d'environ 1,6 hectare. Il convient de noter que le secteur en question est classé en zone UAe depuis l'approbation du PLU, c'est-à-dire depuis 2009. Il ne s'agit donc pas d'une ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur.

Localisation de l'orientation d'aménagement



3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

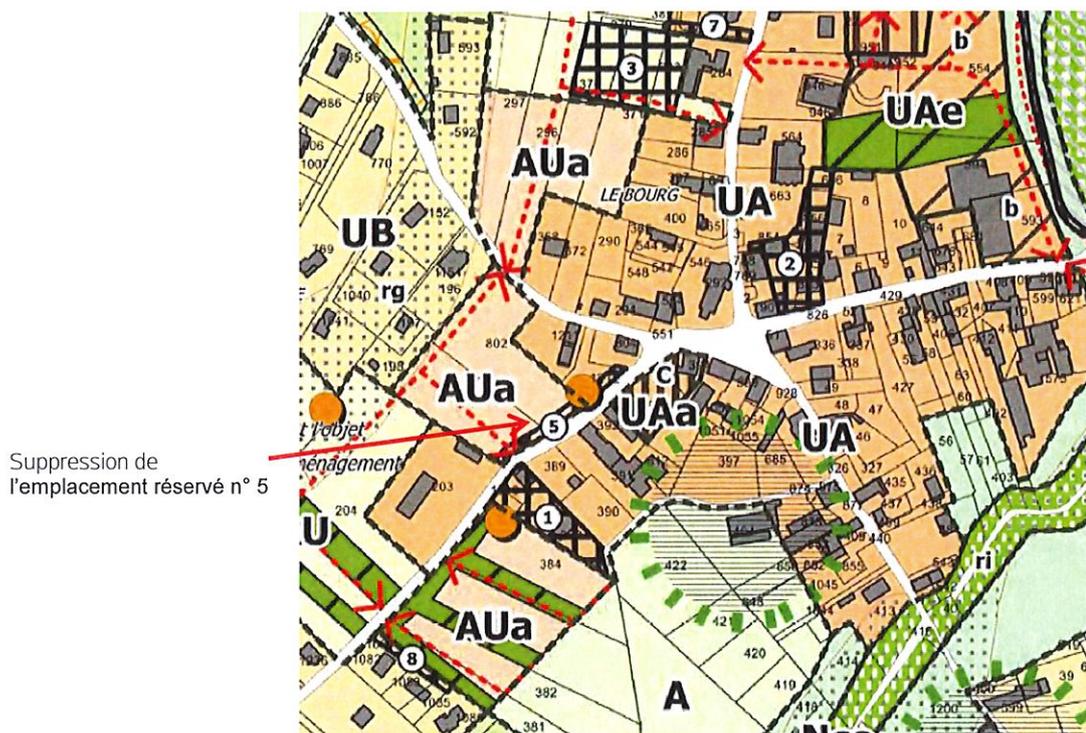
En rouge, le secteur de l'orientation d'aménagement tel qu'il figure dans le PLU approuvé. A noter que dans le cadre de l'orientation d'aménagement, ce périmètre sera réduit, les parcelles 23, 24 et 25 au nord de l'orientation seront exclues du périmètre de l'orientation d'aménagement.



3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

Parallèlement aux évolutions réglementaires portant sur le secteur UAe, le dossier de modification simplifiée prévoit la suppression de l'emplacement réservé n°5 inscrit au bénéfice de la commune en vue de la création d'un cheminement piéton. Cette suppression se justifie au regard de la création d'un cheminement de l'autre côté de la voie. En outre, un trottoir existe déjà le long de l'emplacement réservé permettant aux piétons de circuler en sécurité de ce côté de la voie.



4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	<ul style="list-style-type: none"> Commune rurale
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	En 2009, l'ancienne commune de Le Pin comptait 1234 habitants puis 1257 habitants en 2014 selon l'INSEE, soit une croissance de 0,37% par an. La commune de Villages du Lac de Paladru compte 2411 habitants en 2014 et connaît, depuis 2009, une variation annuelle de 1,1 % de sa population.
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	La procédure de modification simplifiée vise à faire évoluer le contenu d'une orientation d'aménagement et non à définir précisément une opération de construction qui devra être compatible avec l'orientation d'aménagement. Il n'est pas possible d'indiquer le nombre d'habitants attendus.
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	En 2014, 21 logements vacants ont été recensés sur l'ancienne commune de Le Pin.
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Non concerné
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Le terrain soumis à l'orientation d'aménagement est classé en zone UAe depuis 2009. La modification simplifiée n'a donc pas pour objet d'ouvrir à l'urbanisation un nouveau secteur communal.
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Inconnue : la procédure de modification n'a pas vocation à définir de projet..
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre.	
Non concerné	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	La zone UAe est dédiée à l'habitat, elle n'accueillera pas d'activités économiques, industrielles ou commerciales.
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Non concerné
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? quel est leur taux d'occupation ? 	Non concerné
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? quel est leur taux d'occupation ? 	Non concerné

4.1 Présentation de votre projet

Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?

Le terrain est situé dans une zone urbaine, il est donc déjà ouvert à l'urbanisation. Classé en zone U, aucun phasage n'est prévu. Mais une opération pourrait se réaliser en plusieurs tranches si le porteur d'un projet le décidait.

Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)

Le projet de modification de l'orientation d'aménagement accompagne le présent formulaire (cf pièces jointes)

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?

Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales

Oui

Non

Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?

Des espaces agricoles ?

X

Des espaces boisés ?

X

Le secteur de l'orientation d'aménagement est très partiellement couvert par des espaces boisés. Ceux-ci ne font l'objet d'aucune protection au titre du PLU (pas d'espaces boisés classés identifiés sur le PLU ni au titre d'éléments de paysage – article L. 151-19 et L. 151-23 du code de l'urbanisme).

La vue aérienne page 6 montre un secteur (entre les parcelles 554, 593 et 594 et le plus petit des 2 plans d'eau) en apparence boisé. En réalité, il n'y a quasiment plus d'arbres. Ceux-ci ont été abattus pour des raisons de sécurité (cf note de présentation du dossier de modification).

Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?

X

Le secteur UAe ne recense aucune protection particulière.

Complétez si nécessaire

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?

Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?

Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?

Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?

http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

X

Un parc naturel national ou régional ?

X

Une réserve naturelle nationale ?

X

Un espace naturel sensible ?

X

Non. Pour information, le territoire de Le Pin comprend l'ENS du marais de Chassignieu créé par le conseil général de l'Isère le 19 mai 2006.

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			Le projet de modification simplifiée n'interfère pas avec l'ENS.
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	La zone UAe est située au nord de la ZNIEFF de type 1 de l'Etang du moulin dont elle est séparée par la rue de la Caserne. 3 autres ZNIEFF de type 1 sont également présentes sur le territoire de Le Pin (Marais de la Gutinière ; Lac, roselières et marais de Paladru ; Etang des Gouttes). Elles sont cependant suffisamment éloignées pour que la zone UAe n'ait aucun impact sur leur fonctionnement La zone UAe chevauche à la marge la ZNIEFF de type II « ensemble fonctionnel du lac de Paladru »
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Il existe un arrêté de biotope « Roselières du lac de Paladru » pris en 1984. Le projet de modification simplifiée n'interfère pas avec cet arrêté.
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		X	La zone UAe jouxte une zone humide (voir carte de synthèse en fin de formulaire).
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		X	
Complétez si nécessaire			
Le secteur UAe jouxte une zone naturelle N qui elle-même jouxte une zone classée naturelle Ns par le PLU comme étant une zone correspondant aux espaces naturels remarquables à préserver (milieux humides, étang, marais et forêt marécageuse). Selon le règlement actuellement en vigueur, seules les installations nécessaires à la préservation, à la gestion et à l'observation des milieux d'intérêt écologique sont admises, à condition de conserver la qualité du site. Les changements apportés dans le cadre de la zone UAe, n'ont aucun impact sur la zone N. Le périmètre de la zone UAe est réduit.			

4.4 Continuités écologiques		
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Approuvé en 2009, le PLU de Le Pin a fait l'objet d'un état initial de l'environnement dans lequel sont reportés les éléments d'information relatifs au patrimoine naturel et à la biodiversité. A ce titre, il comporte des informations portant sur le fonctionnement écologique des espaces naturels. Il évoque les continuités naturelles identifiées sur le département de l'Isère suite aux travaux du Réseau Ecologique du Département de l'Isère, avec une approche à l'échelle de la commune de Le Pin, ainsi que les ensembles fonctionnels et la ZNIEFF de type 2 n°3813. Le SCOT de la région grenobloise approuvé en décembre 2012

4.4 Continuités écologiques			
			a identifié sur le territoire des corridors pour assurer garantir la fonctionnalité écologique du territoire.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map			Il n'y a pas de corridor d'importance régionale définie par le SRCE sur le périmètre du PLU de Le Pin. Les ZNIEFF de type 1 et l'ENS du Marais de Chassignieu sont reconnus comme réservoir de biodiversité du SRCE. La commune est couverte par des espaces de perméabilité forte et moyenne faisant l'objet de recommandations.
4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?

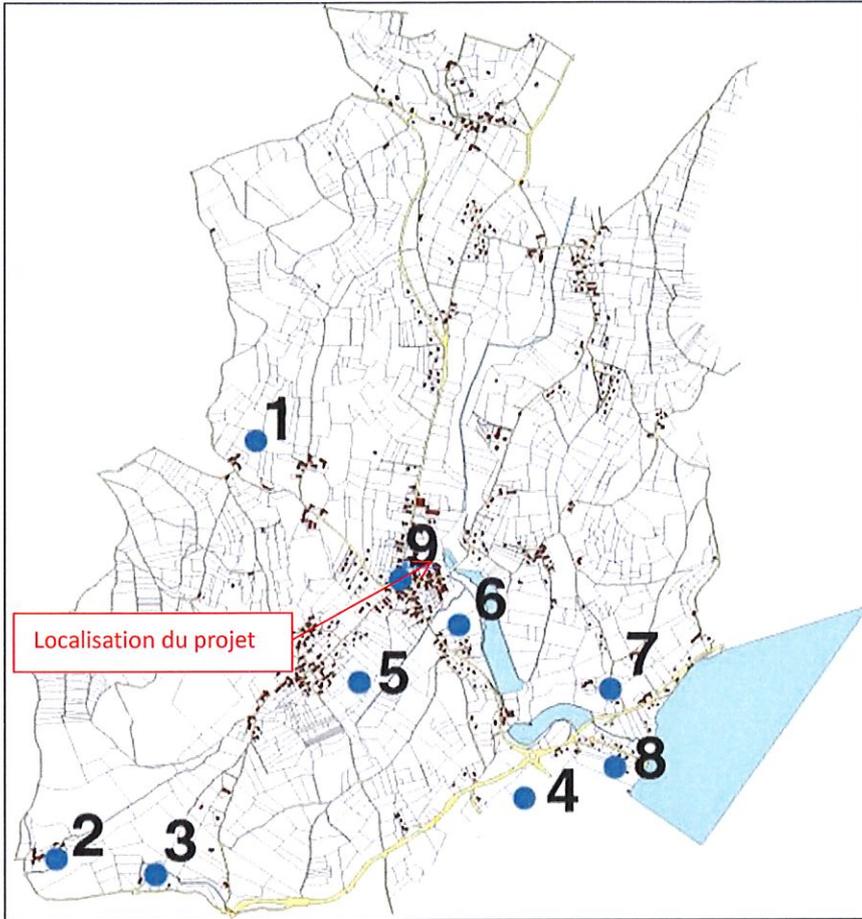
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales

Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?



Patrimoine de la commune de Le Pin

- 1 Lieu dit l'Eglisier
- 2 Chartreuse Sylve Bénite
- 3 La Courrierie
- 4 Mas de Bourgeallère
- 5 Chassignieux
- 6 Le Gibet
- 7 Hameau de Versars
- 8 Le Pré d'Ars
- 9 Eglise

Fond cartographique : cadastre

La modification simplifiée n'a aucun impact sur le paysage et le patrimoine.

4.6 Ressource en eau

Captages

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?

Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?

Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?

X

Les périmètres de captage immédiat et rapprochés sont situés au nord de la commune (captages de Brézin et forages de Valencogne).

Autres captages prioritaires ?

Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales

Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?

X

La gestion de l'eau pour Le Pin est maintenant assurée par le Pays Voironnais qui pourra mettre en œuvre les maillages qui s'avèreraient nécessaires.

Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?

X

Un dossier d'extension de capacité de la station de Charavines a été lancé en 2018 par le Pays Voironnais, les travaux sont en cours de réalisation.

<http://assainissement.developpement->

4.6 Ressource en eau			
durable.gouv.fr/			
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?		X	La gestion des eaux pluviales a été transférée au Pays Voironnais au 01/01/2020. Cette compétence sera effective courant 2021. La commune dispose d'un réseau partiel qui en l'état ne permet pas d'absorber les eaux de pluie provenant du terrain de l'opération. La commune va solliciter la communauté d'agglomération pour être accompagné dans la réalisation du projet de traitement des eaux de pluie de l'ensemble de la zone.
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		X	Un risque moyen d'inondation a été identifié sur la zone Ns à l'est du secteur UAe. Le secteur UAe, objet de la modification, n'est pas soumis à un risque d'inondation.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances ?		X	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	
Complétez si nécessaire			

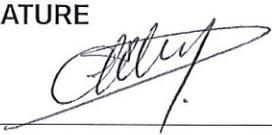
4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		La commune nouvelle des Villages du Lac de Paladru est traversée par la ligne Transisère 1380 qui relie les Abrets à la gare routière de Voiron. Un arrêt existe sur l'ancienne commune de Le Pin au rond-point de Vers Ars situé à environ 500 mètres du projet. Le Pays voironnais propose également une ligne de bus au départ de Montferrat à destination de Voiron Gare Sud. Un arrêt se trouve sur la commune de Paladru (arrêt Calatrin). Deux lignes de transport scolaire permettent de rejoindre Voiron Gare Nord (VO61) et le collège de Chirens (CH61) à partir de l'arrêt Saint-Christophe depuis le centre-bourg de Le Pin.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :		
– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;		
– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)		
Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	X
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	X

Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	X
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

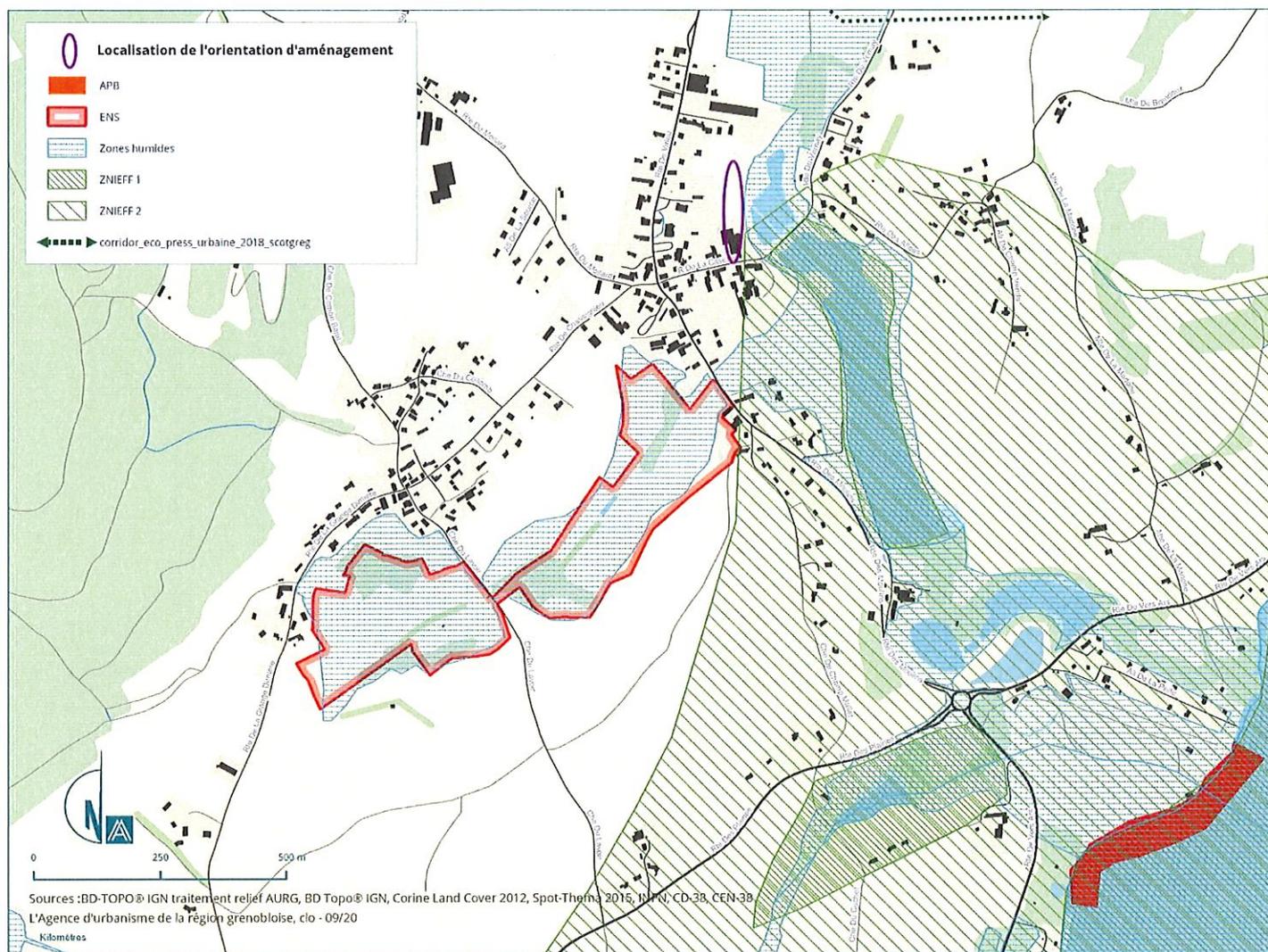
Date : 29 / 10 / 2020 Lieu : Villages du Parc de Talades	NOM	PRENOM	Maire du Villages du Parc de Talades.
	CARRON	DENIS	
SIGNATURE			

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier

Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

<p>Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple</p>	<p>L'agence d'urbanisme de la région grenobloise est en charge du dossier de modification simplifiée. Agence d'urbanisme de la région grenobloise 21, rue Lesdiguières 38 000 Grenoble</p> <p>Contact : Philippe Couillens philippe.couillens@aurg.asso.fr Tél : 04 76 28 86 32</p>
<p><i>Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel</i></p>	<p>Contact Mairie Monsieur Daniel SEYVE, adjoint à l'urbanisme à la commune de Villages du Lac de Paladru seyved@gmail.com Tél. : 06 89 90 65 23</p> <p>Mairie de Villages du Lac de Paladru 155, route de Virieu – Mairie déléguée Le Pin 38 730 VILLAGES DU LAC DE PALADRU</p> <p>Courriel : mairie-de-paladru@wanadoo.fr</p>

Carte des sites naturels patrimoniaux identifiés sur le territoire de l'ancienne commune de Le Pin



Carte de synthèse des orientations générales extraite du PADD de Le Pin
(document approuvé par délibération du conseil municipal en 2009)

**LES ORIENTATIONS GENERALES
CARTE DE SYNTHESE**

PROJET
D'AMENAGEMENT
ET DE
DEVELOPPEMENT
DURABLE

